

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2018**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Nombre de procuration : 0  
Votants : 8

L'an deux mille dix-huit, le treize février,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le six février deux mille dix-huit,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine  
Absents : Gaëtan ROUSSET ; Axel TRUFFET et Marie-Pierre DRAIN

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant vote du BP 2018, complément de la délibération n°064\_2017 du 5 décembre 2017 ;
- Accord d'une aide sociale exceptionnelle à un particulier, versée directement à l'artisan en charge des travaux

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – AVERS**  
Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune LALLEY*

*Affaire n°15-512-204*

*Renforcement et enfouissement Hameau d'Avers*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 194 447 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 183 753 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 694 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 194 447 € ;
- Financements externes : 183 753 € ;
- Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) : 10 694 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 10 694 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. (Pour un paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM - Commune LALLEY****Affaire n°15-512-204 - Renforcement et enfouissement Hameau d'Avers**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 22 078 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 6 514 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 022 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 14 543 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 22 078 € ;
- Financements externes : 6 514 € ;
- Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) : 15 564 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 14 543 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. *(Pour un paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).*

**CHOIX DU GERANT DE L'AUBERGE DU GRAND CHAMP**

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL Auberge du Grand Champ, représentée par Messieurs Antoine FERNANDES et Daniel GARCIA, l'Auberge du Grand Champ, appartenant à la mairie, est fermée depuis le mois de mai 2017.

Un groupe de travail formé par des élus du conseil municipal et aidé par la Chambre des Commerces et de l'Industrie de Grenoble, ont travaillé pour la recherche d'un repreneur. D'après un cahier des charges, plusieurs candidats ont été sélectionnés et reçus en entretien.

Après un examen approfondi des candidatures suite à ces entretiens, le groupe de travail soumet au conseil municipal Monsieur Cyril HUTIN pour reprendre la gérance de l'Auberge du Grand Champ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte la proposition du groupe de travail de retenir Monsieur Cyril HUTIN pour la gérance de l'Auberge du Grand Champ ;

Autorise le Maire à se mettre en relation avec un homme de loi afin de rédiger un bail et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIER 2018**

Par manque d'information, Monsieur le Maire propose au conseil de reporter cette délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL AVANT VOTE DU B.P 2018 COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°064\_2017 DU 5 DECEMBRE 2017**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget communal avant le vote du BP 2018.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 242 600 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 650 € (242 600 € X 25%).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2018 à savoir :

Logiciel de comptabilité : 2 500 € compte 2051 opération ONA (non-individualisée)

Etude PLU : 5 000 € compte 2031 opération ONA

Divers gros outillages : 2 000 € compte 21578 opération ONA

Eclairage public Avers : 8 000 € compte 2151 opération 16

Maîtrise d'œuvre restructuration de la salle des fêtes : 20 000 € compte 2031 opération 17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

**ACCORD D'UNE AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE A UN PARTICULIER VERSEE DIRECTEMENT A L'ARTISAN EN CHARGE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été interpellé par les services sociaux du Département sur la situation dangereuse engendrée par un vieux chauffe-eau au gaz chez un particulier.

Les services de l'ADMR intervenant chez cette personne ont signalé une dangerosité imminente si cet appareil n'est pas remplacé dans les plus brefs délais.

Suite à la réalisation de devis, il s'avère que la famille ne peut prendre en charge la totalité de la dépense, une aide financière a été demandée à la MSA et Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 262.31€ qui seraient versés directement à l'entreprise chargée des travaux, l'entreprise LONGO.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas de CCAS et que cette décision appartient au conseil municipal, il souligne également que cette aide est dans le cadre d'une exception découlant d'une situation financière très précaire du particulier en question.

Le conseil municipal, après avoir pris en compte les éléments du dossier :

Décide d'accorder une aide sociale exceptionnelle à hauteur de 262.31 € qui sera versée directement à l'entreprise LONGO après installation du matériel ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

Le Maire,  
Michel PICOT

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué.

*V. Rosello.*



*[Signature]*